

Zaventem, 17 janvier 2018

Communiqué syndical

### **Pension & pénibilité : avant-projet Bacquelaine déposé en première lecture et l'article dans Le Soir de ce matin !**

Un article dans Le Soir de ce matin provoque beaucoup d'inquiétude, légitime, auprès des collègues.

Recentrons d'abord sur le contexte avant d'aborder le contenu en son état actuel.

Le contexte est le suivant : tandis qu'il y a eu un accord entre représentants des diverses tendances du secteur public sur les critères de pénibilité, accord approuvé par le gouvernement, (voyez nos communiqués précédents), il n'y a eu aucun accord entre les représentants du secteur privé. Ainsi, le ministre des Pensions tente de prendre ses responsabilités en matière de développements plus avant pour le secteur public. **Il s'agit donc d'un avant-projet de loi qui AURAIT DÛ être soumis à une première lecture au Kern du 21 décembre 2017 mais qui n'a pas été soumis pour cause de refus de deux partenaires de gouvernement.** Le parcours de ce document sera donc encore long avant d'être potentiellement amendé et/ou approuvé par la Chambre pour publication.

Sur le fond, du document qu'il nous a été donné d'étudier (la note qui AURAIT DÛ être remise et comptant 13 pages), il ressort que :

1. Tout devrait basculer en 2019 (et nous rappelons la NAPAP obtenue de haute lutte en 2015 dont les effets devraient prendre fin en décembre 2019 si et seulement si il y a harmonisation effective de tous les régimes spéciaux) et tout le monde serait alors sur un même pied ;
2. Les tantièmes valant pour les années antérieures demeureraient et seraient traduits par un coefficient multiplicateur des années à prendre en compte ;
3. L'âge de départ le plus avancé possible pour quelque métier que ce soit serait 60 ans ;
4. La reconnaissance de la pénibilité porterait sur l'existence d'un ou plusieurs critères (parmi les quatre critères dont nous rappelons que le SLFP en est à l'origine) sur les cinq années antérieures à la date potentielle de pension ;
5. La pénibilité acquise vaudrait soit un départ avancé par rapport au départ mathématiquement envisagé pour le demandeur (mais pas en-deçà de 60 ans) ; soit un montant supérieur de pension à fond de carrière par l'ajout d'un bonus valant rente ;

6. En fonction du nombre de critères de pénibilité, les années de service à prendre en compte seraient l'objet d'un coefficient multiplicateur identique à ceux abordés en 2. ;
7. Les régimes spéciaux Défense et SNCB seraient graduellement annihilés. Ainsi, ceux qui atteindraient 55 et 56 ans en 2019 ne pourraient partir qu'après une période tampon de trois années ... mais les accords rendus publics en juillet 2017 pour Défense (et valant apparemment aussi pour la SNCB) – un système similaire à notre NAPAP mais allant au-delà de 2019 - seraient portés sur le papier et d'application.

Dès à présent, nous relevons au moins deux incongruités (majeures à nos yeux) :

- La mise en œuvre de ce projet serait prévue **en début 2019** tandis que la liste des métiers reconnus pénibles (sur base de l'existence d'un ou plusieurs critères) ne serait constituée par le gouvernement **qu'en fin 2019** ???
- L'harmonisation des régimes spéciaux en 2019 ne serait pas réelle puisque la mesure transitoire Défense & SNCB irait au-delà de 2019 ... signifiant de facto que notre NAPAP devrait alors et en toute égalité continuer jusqu'à l'extinction de la mesure transitoire Défense (prévue en 2038 !).

Nous n'irons pas plus loin, et surtout nous n'extrapolerons pas en faisant des hypothèses hasardeuses.

Nous vous tenons au courant, évidemment, de ce dossier que nous suivons à la trace.

Vincent **Gilles**  
**Président National**  
+32475304864

Vincent **Houssin**  
**Vice-Président National**  
+32485184952

